

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
51 AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° **PC 77108 20 0029 M03** accordé le **05 avril 2022** et délivré à **LINKCITY IDF**, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 Guyancourt, représenté par Monsieur Harald HOFF.

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement des travaux de construction d'un **ensemble immobilier** situé n°**51, avenue du Maréchal Foch** par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF – Habitat Social**, il convient de réglementer la circulation et le stationnement, ainsi que de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public par une partie de l'emprise du chantier.

ARRETE Prolongation A2022-434

ARTICLE 1 : CIRCULATION

Avenue du Maréchal Foch :

Un dispositif de type palissade pleine sera mis en place par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF – Habitat Social** le long de l'aire de livraison et ce jusqu'à la fin des travaux, afin de sécuriser l'ensemble des usagers.

Une zone sécurisée devra être délimitée afin d'assurer le passage des piétons et personnes à mobilité réduite.

Pendant toute la durée des travaux de construction de cet ensemble immobilier, la vitesse sera limitée pour tous les véhicules à 30 km/h, au droit de l'opération.

ARTICLE 2 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police, en application de l'article R 417-10 / II / 10^{ème} alinéa du Code de la Route.

ARTICLE 3 : SIGNALISATION

La société **BOUYGUES BATIMENT IDF – Habitat Social** sera tenue de mettre en place des panneaux réglementaires, signalant le chantier et les manœuvres des véhicules.

ARTICLE 4 : INSTALLATION DE CHANTIER ET APPROVISIONNEMENT

L'enceinte du chantier devra être clôturée et protégée en limite de chantier au droit du domaine public.

Le libre accès aux différents réseaux concessionnaires devra être maintenu.

Le stationnement des véhicules du chantier se fera dans l'enceinte des travaux.

Les véhicules de livraison ne pourront pas s'accoler au droit de la palissade du chantier et devront entrer sur l'aire de livraison prévue à cet effet.

ARTICLE 5 : CONSTAT PREALABLE

Un constat d'huissier, aux frais du permissionnaire, sera réalisé aux abords du chantier.

ARTICLE 6 : ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC

Le permissionnaire devra assurer, en permanence, le bon écoulement des eaux de ruissellement notamment dans les caniveaux.

Il assurera aussi le nettoyage des chaussées qui devront être maintenues en parfait état de propreté, durant les travaux de construction.

En cas de manquement, la Ville de Chelles prendra toutes les dispositions nécessaires au bon entretien des voies, aux frais du permissionnaire.

ARTICLE 7 : HORAIRES DE FONCTIONNEMENT

Le chantier sera ouvert, dans la plage horaire, du **lundi au vendredi de 8 à 18 heures** et le **samedi de 10 à 17 heures**.

ARTICLE 8 : REFECTION DE VOIRIE - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux de remise en état du Domaine Public porteront uniquement la remise en état de la voirie et de son mobilier urbain.

ARTICLE 9 : FRAIS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Cette occupation du domaine public fera l'objet des Droits de Voirie qui seront calculés par la Ville de Chelles et devront être réglés par l'entreprise **BOUYGUES BATIMENT IDF – Habitat Social**, dès réception du titre de recette émis par le Trésor Public.

Conformément à la décision n° D2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **80 453,52€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux.

Emprise au sol sur le domaine public selon le calcul suivant :

- 313 m² occupation au sol derrière palissade avenue du maréchal Foch

$$313 \text{ m}^2 \times 21,42\text{€} \times 12 \text{ mois} = 80 \text{ 453,52€}$$

ARTICLE 10 : MANQUEMENTS ET OBLIGATIONS

Concernant l'autorisation, mettant en cause le domaine public et son utilisation, la Ville de Chelles se réserve le droit de sanctionner tout manquement du permissionnaire pour toutes les prescriptions énumérées dans le présent arrêté, par des amendes pouvant aller jusqu'à la fermeture du chantier.

ARTICLE 11 : PERIODE DE TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023 inclus**.

ARTICLE 12 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- **SIETREM, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,**
- **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
- **ART 77, 1 rue des Raguins, 77128 VILLENNOY,**
- **BOUYGUES BATIMENT IDF – Habitat Social, 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT,**
- **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le 6 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 13/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois